

Démarche : DDPP66/DNCB/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins abattoir
Organisme : Service SPAEA, DDPP des Pyrénées-Orientales

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans la zone réglementée vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse (ZR DNC), vers un abattoir.
Les demandes de laissez-passer sanitaire (sous conditions) peuvent se faire uniquement pour le déplacement de bovins intra-zone réglementée vers un abattoir.

Pour un mouvement de bovins détenus en ZR DNC vers un abattoir, la dérogation à l'interdiction ne sera accordée qu'à la condition du respect des points suivants :

– Un examen clinique vétérinaire est demandé avant tout départ d'animaux vers l'abattoir.

– L'abattoir doit en priorité être situé dans la zone où les bovins sont détenus et au plus près de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, et sur justificatif, les bovins de la zone réglementée peuvent être abattus en zone indemne (ZI) à proximité de la zone réglementée, sous réserve que toutes les mesures relatives à la biosécurité pendant le transport soient respectées. L'abattoir doit être informé préalablement au mouvement.

• Abattoirs de la ZR : La catalane d'abattage (Perpignan), Abattoir transfrontalier de Ur

– L'impossibilité d'abattre les bovins dans la même zone doit être dûment justifiée.

– Le transport se fait sans rupture de charge entre le lieu de détention d'origine et l'abattoir : le ramassage et le transit des bovins dans plusieurs sites successifs avant emmenée à l'abattoir est interdit.

– L'abattoir est le lieu de destination finale de tous les bovins du chargement.

– Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement. Après déchargement à l'abattoir, le nettoyage et désinfection des moyens de transports se fait sous supervision officielle des services vétérinaires d'inspection de l'abattoir.

– La demande de laissez-passer sanitaire doit avoir été faite au maximum dans les 72 heures précédent le mouvement.

La liste des communes de la zone réglementée des Pyrénées-Orientales est disponible dans l'arrêté préfectoral ci-joint.

Contact : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

ATTESTATION DE L'ELEVEUR

Conditions préalables au mouvement

- Un examen clinique vétérinaire de l'ensemble des animaux de l'exploitation est demandé avant tout départ d'animaux vers l'abattoir, cet examen doit être réalisé dans les 72 heures précédent le mouvement.
- L'abattoir doit en priorité être situé dans la zone où les bovins sont détenus et au plus près de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, les bovins de la zone de protection (ZP) peuvent être abattus en zone de surveillance (ZS). Si cela s'avère impossible, ils peuvent être abattus en zone indemne (ZI).
- L'impossibilité d'abattre les bovins dans la même zone doit être dûment justifiée.
- Le transport se fait sans rupture de charge entre le lieu de détention d'origine et l'abattoir : le ramassage et le transit des bovins dans plusieurs sites successifs avant emmenée à l'abattoir est interdit.
- Les bovins issus de la zone de protection (ZP) sont abattus au plus tard 24h après leur arrivée.
- Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement. Après déchargement à l'abattoir, le nettoyage et désinfection des moyens de transports se fait sous supervision officielle des services vétérinaires d'inspection de l'abattoir.

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions imposées pour le mouvement et m'engage à les respecter.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

Information sur l'abattoir de destination

Nom de l'abattoir de destination des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

La Catalane d'abattage - Abattoir de Perpignan

UR - Abattoir transfrontalier Cerdagne-Capcir

Abattoir situé hors du département des Pyrénées-Orientales

Nom de l'abattoir de destination

Commune de l'abattoir

DDPP66/DNCB/Laissez-passer sanitaire mouvement bovins abattoir
J'atteste l'impossibilité d'abattre ces bovins dans la zone réglementée.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Justification de la destination vers un abattoir en ZI

Informations complémentaires sur le mouvement

Date de départ

Commune de départ

Date d'arrivée

Indiquer l'itinéraire complet du déplacement et les départements traversés

Identification des animaux

Nombre de bovins

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;

Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, et veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage

Les mouvements des animaux considérés non vaccinés restent interdits sauf pour l'abattoir.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Date de vaccination

Pour les veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées, veuillez indiquer la date de vaccination des mères.

Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allottement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.

Transport

Transport réalisé par :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 l'éleveur un transporteur agréé**Nom du transporteur chargé du mouvement****Email du transporteur****Immatriculation du véhicule transportant les animaux**

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargement des animaux.

Cochez la mention applicable

 Oui Non**Indiquer le nom du/des produit(s) de nettoyage / désinfection / désinsectisation utilisé(s)****Pièce justificative à joindre en complément du dossier** Attestation du transporteur

Merci de compléter le modèle de document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier Attestation de l'abattoir

Merci de compléter le modèle de document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le modèle de document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

COMMENTAIRES

Commentaires

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargeement ni arrêt jusqu'au déchargeement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.